

Arrêté n°2026-PG-065
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Benoit DELATOUCHE
3ème Vice-Président

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et plus particulièrement l'article 21,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion n°2026 – D – 46 du 2 juillet 2026 portant élection du président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion n°2026 – D – 48 du 2 juillet 2026 portant élection des Vice-présidents du centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Considérant que Monsieur Benoit DELATOUCHE a été élu au poste de 3ème Vice-Président en date du 2 juillet 2026,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 3ème Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 juillet 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Benoit DELATOUCHE, 3ème Vice-Président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions concernant les actions et missions du Pôle « santé au travail » et celles du pôle médical (médecine préventive, contrats groupes d'assurances ou protection sociale).

Monsieur Benoit DELATOUCHE reçoit à ce titre délégation de signature pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel (circulaires, communication...), et pour les actes en lien avec la réalisation des prestations proposées par le centre de gestion aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés relatifs aux domaines de sa délégation et notamment :

- Les conventions et avenants
- Les devis et factures

ARTICLE 2 : La signature par le Vice-Président des actes signés au titre de l'article 1^{er} devra préciser ses nom, prénom, qualité précédée de la mention « Par délégation du président ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Intéressé et ampliation adressée au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité. Le présent arrêté sera également affiché au siège du CDG et sera consultable sur le site internet du CDG.

 Fait à Luisant, le 2 juillet 2026
Président,
trand MASSOT

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; - informe
que le présent arrêt, peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le 09/07/2026

A

Monsieur Benoit DELATOUCHE
3ème Vice-Président

